

**20<sup>E</sup> RALLYE PAYS DE SAINT-YRIEIX**  
9-10 SEPTEMBRE 2023 7<sup>E</sup> VHC

DECISION N° 1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 16<sup>h</sup>20

---

**Document n° 4.2**

**De :** les Commissaires Sportifs

**Date :** 10 septembre 2023

**A :** au concurrent n° 77

**Heure :** 16h10

---

Le Directeur de course nous ayant fait parvenir le rapport du responsable des commissaires techniques, après lecture de celui-ci le collège convoque le Directeur de course pour l'entendre sur le déroulement des faits. Ayant pris acte de ces dires, le président de collège convoque l'équipage n°77.

L'équipage n° 77 étant entendu.

Le Collège des commissaires sportifs après avoir étudié l'affaire et décide ce qui suit :

**Pilote et voiture N° : 77**

**Concurrent et Pilote :** SAUZEDDE Benjamin Licence n° 253926 asa 1603

**Heure :** 13h30

**Séance :** Vérifications en cours d'épreuve


**Fait :** hauteur de caisse non conforme à la fiche d'homologation

**Infraction :** Article 205 de la fiche d'homologation du groupe N

**Décision :** après avoir entendu toutes les parties et délibéré celui-ci lui inflige la pénalité suivante :

**5mn**

**et inscription sur le passeport technique de la non-conformité**

 16h17

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.

  
GUILNER Gilles  
Président du Collège

BLUTEAU Daniel  
Commissaire Sportif

CONDEMINE Catherine  
Commissaire Sportif

